

C A B I N E T

SECRETARIAT GENERAL

DECISION N° 003 MERF/CAB/SG

Portant nomination du Point Focal du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des bénéfices résultant de leur utilisation (APA)

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES RESSOURCES FORESTIERES**

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des Ministres d'Etat et Ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du Gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu la ratification par le Togo de la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique le 02 juillet 2004 et la signature du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des bénéfices résultant de leur utilisation (APA) le 26 septembre 2011.

D E C I D E

Article premier : Monsieur **KPIDIBA Kounkatonébéha**, N°mle 054094-Gestionnaire des aires protégées en service à la direction des ressources forestières, est nommé Point Focal national du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des bénéfices résultant de leur utilisation (APA).

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision.

Articles 3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

CAB : 1
SG : 1
DRF : 1
DAAF : 1
DE : 1
DEP : 1
DRERF : 5
SCDB : 1
Intéressé : 1

Fait à Lomé, le 08 AVR 2015

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES FORESTIERES

SIGNE

André Kouassi Ablom JOHNSON

Pour ampliation
Le Secrétaire Général

SAMA Boundjouw